



Genève, le 17 février 2016

GBL cède 0.7% du capital de Total

Faisant suite à l'annonce le 16 février 2016 de l'initiation par Groupe Bruxelles Lambert et sa filiale à 100% GBL Energy ("GBL") d'un placement privé, Pargesa Holding SA confirme que GBL a cédé 0.7% du capital de Total SA correspondant à 17.1 millions d'actions.

Le produit de la cession s'élève à EUR 650 millions. La plus-value consolidée réalisée par GBL sera d'environ EUR 260 millions et contribuera au résultat net consolidé en 2016.

GBL a indiqué que le produit de la cession sera redéployé au sein du portefeuille au travers d'investissements sélectifs et diversifiés.

GBL conserve à l'issue de l'opération 1.4% du capital et 1.3% des droits de vote de Total.

Pargesa Holding SA détient 50.0% du capital et 52.0%¹⁾ des droits de vote de GBL.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE, TELLE QUE TRANSPOSEE DANS CHACUN DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPEEN AINSI QUE, LE CAS ÉCHEANT, LES AMENDEMENTS A CETTE DIRECTIVE DANS LA MESURE OU CEUX-CI ONT ÉTÉ TRANSPOSÉS DANS L'ÉTAT MEMBRE CONCERNÉ DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPEEN (LA «DIRECTIVE PROSPECTUS»).

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE VENTE OU DE SOUSCRIPTION, OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DANS QUELQUE PAYS QUE CE SOIT. SAUF EXCEPTIONS, LES VALEURS MOBILIÈRES AUXQUELLES IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS CE COMMUNIQUE NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON A, OU POUR LE COMPTE D'UN QUELCONQUE RESSORTISSANT, RESIDENT OU CITOYEN D'AUSTRALIE, DU CANADA OU DU JAPON.

S'AGISSANT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPEEN (LES «ÉTATS MEMBRES»), AYANT TRANSPOSÉ LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE À L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES ACTIONS TOTAL VENDUES PAR GBL RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ÉTATS MEMBRES. EN CONSÉQUENCE, LES ACTIONS TOTAL NE POURRONT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES PAR GBL QU'EN VERTU D'UNE EXEMPTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

DES VALEURS MOBILIÈRES NE PEUVENT ÊTRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ÉTATS-UNIS SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMÈMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ. GBL N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE MENTIONNÉE DANS LE PRESENT COMMUNIQUE OU UNE PARTIE DE CETTE OFFRE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NI D'EFFECTUER UNE QUELCONQUE OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉTATS-UNIS.

¹⁾ compte tenu des droits de vote suspendus de l'autocontrôle de GBL